

**ASSEMBLEE GENERALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DU
LOT-ET-GARONNE
DU 08 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le huit Décembre, à 14h30, les membres du Conseil Départemental de l'accès au droit du Lot-et-Garonne, se sont réunis au Tribunal de Grande Instance d'Agen.

L'assemblée générale est présidée par Madame ALMENDROS Béatrice, en sa qualité de Présidente du CDAD de Lot-et-Garonne et du TGI d'Agen. Le secrétariat est assuré par Madame MELCARE-ZACHARA Johanne, coordinatrice du CDAD du Lot-et-Garonne.

Madame la Présidente constate que sont présents:

- Madame MARTIN Marie-Ange, Chef de bureau du cabinet du Préfet du Lot-et-Garonne
- Madame LAMY Laurence, Vice-présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne
- Maître VALAY Ludovic, Ancien bâtonnier, Avocat au Barreau d'Agen
- Maître BLAJAN Frédéric, notaire, Vice-président de la Chambre interdépartementale des notaires du Gers, du Lot et Lot-et-Garonne
- Maître VIGUIER Jean-Philippe, Président de la Chambre départementale des Huissiers de justice du Lot-et-Garonne
- Monsieur CAUSSE Jean-Marc, maire d'Aubiac

Et que sont absents et excusés:

- Madame LAVERGNE DE CERVAL Marie-Chrystine, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Lot-et-Garonne

Soit les deux tiers des membres présents, Madame la Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Sont également présents à titre consultatif:

- Madame GARNIER Manuella, commissaire de gouvernement du CDAD et Procureur de la République près le TGI d'Agen
- Monsieur LESPES Stéphane, agent comptable du CDAD du Lot-et-Garonne.

L'assemblée générale débute à 14h30.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée:

- approbation du PV d'assemblée générale du 30 juin 2016
- bilan du programme d'activités 2016 et bilan financier
- programme annuel d'activités et du budget correspondant pour l'année 2017
- questions diverses

**I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2016**

Ledit procès verbal a été envoyé et joint à la convocation de l'assemblée générale aux membres de droit du CDAD, par mail du 15 novembre 2016.

La Présidente recueille les éventuelles observations s'il y a.

Mme GARNIER évoque une erreur sur l'orthographe de son nom de famille et souhaite, à ce titre, sa rectification.

Mme ALMENDROS sollicite la relance de l'association infodroits ainsi que du barreau d'Agen pour connaître le bilan de leurs interventions annuelles au sein des PAD généralistes et pénitentiaires.

Me VALAY interpelle l'assemblée sur la difficulté que le CDAD risque de rencontrer pour obtenir ces informations auprès du barreau d'Agen. Il révèle également que de nombreuses interventions au sein des PAD généralistes et pénitentiaires ne leur sont pas acquittées, par le barreau d'Agen.

Mme ALMENDROS évoque, à ce sujet, les pratiques exercées dans d'autres départements où les modalités de paiement des avocats sont facilités par l'emploi de chèques. Ce procédé, s'il était adopté par le barreau d'Agen, permettrait un remboursement plus effectif de leurs consultations juridiques.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

II – BILAN DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2016 ET BILAN FINANCIER

Mme La Présidente donne la parole à M. LESPES Stéphane, agent comptable du CDAD. Il présente le bilan du programme d'activités 2016 ainsi que le bilan financier, ci-joint.

M. LESPES affirme qu'il n'y a pas d'évènement particulier, en terme de recette.

Le problème de la détermination du nombre des consultations juridiques est encore évoqué, ici. Il est souligné que dans le Lot-et-Garonne, les avocats ne sont pas rémunérés automatiquement.

En ce qui concerne l'association infodroits, il serait intéressant de connaître le nombre de leurs interventions juridiques réalisées, au terme de l'année 2016, de même que leurs domaines au sein des PAD pénitentiaires et généralistes. Des statistiques concernant l'âge et la profession des usagers sont vivement sollicitées. Les villes où ces informations juridiques sont délivrées devront également être mentionnées, dans ce rapport.

Le Conseil départemental d'accès au droit du Lot-et-Garonne indemnise, en partie, les interventions des avocats et des juristes, au sein des PAD pénitentiaires et généralistes. Cela équivaut à 180 € pour 2 heures. Mme ALMENDROS souligne que les usagers ne peuvent bénéficier des conseils de ces professionnels que s'ils justifient de certaines conditions de ressources.

En l'absence d'observation sur l'annonce de l'exercice comptable 2016, **l'assemblée approuve, à l'unanimité, le compte financier de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.**

III – PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITES ET DU BUDGET CORRESPONDANT POUR L'ANNEE 2017

Mme La Présidente du CDAD donne la parole à Mme MELCARE-ZACHARA Johanne, coordonnatrice du CDAD, pour présenter le programme annuel 2017 et son budget.

Une réunion a été organisée le jeudi 20 octobre, au sein de l'inspection académique d'Agen, en présence de M. MICHELLI, Secrétaire général de l'inspection académique d'Agen, de M. CAUSSE, maire d'Aubiac, de Mme LANGE, Présidente de l'association infodroits et de Mme MELCARE-ZACHARA, représentante du CDAD d'Agen. Me FRANCOIS-BELLANDI, représentante du barreau d'Agen n'a pas pu se déplacer à notre assemblée. La participation des avocats à ce projet reste, cependant, toujours d'actualité.

Le but de cette réunion avait pour objet de présenter le projet de lutte contre le harcèlement à l'école. Elle a reçu, à ce titre, l'agrément de M. Le Secrétaire général.

Il s'en est conclu qu'il serait opportun pour le Lot-et-Garonne de créer une journée de lutte contre le harcèlement à l'école puisque ce phénomène s'accroît avec la multiplication des réseaux sociaux et la survenance de ce phénomène, de plus en plus tôt, dans les écoles.

Cette journée de lutte aurait un but pédagogique avec la mise en place d'ateliers sous l'égide de juristes à destination des CM1 et des CM2. En effet, les élèves doivent connaître les sanctions qu'ils encourent s'il se rendent coupables ou complices de ces faits de violences mais également les structures qui existent pour les protéger en cas d'agressions répétées à l'encontre de leur personne.

L'association infodroits ne dispose que de 2 juristes, actuellement, au sein de sa structure dans le Lot-et-Garonne pour assumer ce projet. Par conséquent, nous aurions la possibilité de faire participer ceux de l'association AVIC (association d'aide aux victimes). Cette association dispose, en effet, d'une équipe d'une dizaine de juristes. Certains sont salariés et d'autres bénévoles. Ils bénéficient également d'une psychologue qui peut servir de lien entre les juristes, les maîtres d'écoles et les élèves. La pédagogie peut donc s'effectuer en douceur sans effrayer les élèves avant leur entrée au collège.

La participation des avocats est, de plus, un attrait évident puisque leur expérience professionnelle permet d'alerter les élèves sur les comportements à risque et les conséquences qui en découlent. L'élève qui adopte déjà une attitude répréhensible à l'égard de ses camarades aura connaissance des sanctions qu'il encoure, pour les faits les plus graves : mesure et sanction éducative, à partir de 10 ans ; et également une condamnation pénale, au delà de 13 ans.

Nous avons décidé de nous revoir au sein de l'école de M. CAUSSE et de proposer ce plan de lutte aux instituteurs. Un rendez-vous a été programmé le jeudi 12 janvier à 10h30.

Pour le budget, nous proposons une somme de 3 000 à 3 500 euros.

L'association infodroits et AVIC nous enverront prochainement leur devis. Si Madame LANGE n'a pas su estimer le coût de leur intervention, l'association d'aide aux victimes, quant à elle, envisage un montant de 500 euros T.T.C, pour leur participation, pendant une journée.

En ce qui concerne les conventions relatives aux points d'accès au droit pénitentiaire, elles sont désormais reconductibles. Les signatures sont en cours.

Mme MELCARE-ZACHARA annonce que le CIDFF (Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Lot-et-Garonne) dispose désormais de deux permanences au sein du Point d'accès au Droit de Villeneuve sur lot et de celui d'Agen. Ce dernier lui propose de leur

fournir une permanence supplémentaire, dans les mois qui viennent. Cette association avait, en effet, besoin d'un local.

Me VALAY rappelle à l'assemblée que cette association a eu, dans le passé, quelques problèmes de trésorerie et les difficultés qui s'en sont suivies. Elle a déjà sollicité le remboursement de ses interventions auprès du CDAD d'Agen.

Mme ALMENDROS répond qu'elle a accepté de prendre en charge leurs interventions. Ce qui permettra à cette association de continuer leurs missions auprès des familles en difficultés. Elle rappelle que le CDIFF a demandé une subvention auprès du Conseil Départemental qui les a orienté vers le CDAD.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Mme La Présidente suggère, dans le cadre du projet du harcèlement à l'école, d'amener les élèves, par le biais de bus, à un colloque au sein d'un local important loué par le CDAD. Elle sollicite, à ce titre, la participation du Conseil Départemental et de la Préfecture, au financement des déplacements.

Mme LAMY, Vice-présidente du Conseil Départemental, indique ne pouvoir financer que le transport des collégiens. Il suffit de solliciter le service éducation du Conseil départemental. Quant à Mme MARTIN, représentant la Préfecture, elle explicite que son administration participe déjà au financement d'autres dons.

Me VALAY fait part, à l'assemblée, des difficultés pour les professionnels d'intervenir au sein des collèges et lycée publics.

Mme La Présidente insiste sur le fait qu'en fin de journée, les élèves accompagnés d'un juriste doivent restituer aux parents, les informations qu'ils viennent d'acquérir, au sujet du harcèlement à l'école. L'école peut, à ce titre, organiser un rassemblement, au sein d'une salle.

Mme ALMENDROS expose, ensuite, les projets du CDAD. Le premier concerne un **colloque sur les addictions** à destination des parents de collégiens. Des professionnels du droit, gendarmes, policiers pourraient être présents. Mme La Présidente relate un colloque organisé par un CDAD qui a fait intervenir un toxicomane et un étudiant addictif aux jeux vidéos. Ceci peut constituer une piste de réflexion.

Mme MELCARE-ZACHARA propose une **journée porte ouverte** à destination des usagers pour leur faire connaître les professionnels du droit. Ce choix acquiert l'assentiment de l'assemblée mais elle doit s'effectuer dans les communes où la population est importante.

Des **plaquettes d'informations du CDAD** peuvent être réalisées. Et le Conseil départemental peut, à ce titre, les financer.

M. Le maire d'AUBIAC propose que le CDAD réalise un **diaporama**, de ce qui a été réalisé en 2016. Il pourra ainsi le présenter à ses administrés, lors d'une réunion, dans sa salle communale.

On suggère enfin d'élaborer un rapport d'activité plus détaillé avec des **photos des PAD** existants. Il faut, par conséquent, contacter les PAD et leur demander de prendre une photo de leur structure.

L'assemblée générale prend fin à 16h15.

La Présidente
Madame ALMENDROS Béatrice

La Commissaire du Gouvernement
Madame GARNIER Manuella

La coordinatrice du CDAD
Madame MELCARE-ZACHARA Johanne

